

Assurance-santé—Loi

M. Epp: Vos déclarations suscitent chez nous certains problèmes.

M. Regan: Ce sont les gouvernements provinciaux qui ont permis aux conditions de changer. C'est pourquoi nous avons besoin de ce projet de loi qui empêchera toute réduction supplémentaire du droit des Canadiens à des soins médicaux et à des services d'hospitalisation gratuits. Selon moi, le fait que le gouvernement fédéral consacre plus de neuf milliards de dollars par année à ce programme montre bien l'importance qu'y attachent les Canadiens.

La collaboration est la clé du succès, monsieur le Président, et je sais que les Canadiens veulent que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral travaillent de concert. Selon moi, c'est la première des responsabilités qui incombent aux gouvernements. Souvenez-vous que la collaboration est la clé du succès et que les deux parties doivent assumer leurs responsabilités pour pouvoir atteindre certains objectifs. C'est exactement ce dont il est question dans ce projet de loi. Si l'entente initiale n'est pas respectée, une sanction est alors imposée, afin de forcer ce respect.

En conclusion, je voudrais dire que l'une des raisons de l'augmentation des frais—et nous en convenons—réside dans le fait que les professionnels de la santé reçoivent à l'heure actuelle un salaire convenable contrairement à auparavant, le mérite en revenant aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral. Le projet de loi vise à protéger. La prochaine étape pour toutes les parties en cause consistera à préparer les mémoires qu'ils entendent présenter au groupe de travail de l'AMC sur les besoins futurs du régime de santé, plus particulièrement des personnes âgées. Grâce à ce projet de loi, nous protégeons nos acquis et nous devrions par la suite penser à d'autres programmes et voir à répondre aux besoins des Canadiens.

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, avant de commencer, je crois que le vice-président adjoint, le député de Vaudreuil (M. Herbert), occupe le fauteuil pour la première fois. Je tiens à le féliciter de ses nouvelles fonctions et à lui offrir mes meilleurs vœux.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler de ce projet de loi aujourd'hui. Comme on le sait, je m'intéresse depuis toujours à ce domaine et j'ai été, durant au moins une très brève période, ministre de la Santé. Par conséquent, non seulement je m'intéresse beaucoup à ce projet de loi, mais je connais assez bien toutes les questions qui s'y rattachent. Si je m'intéresse à la question, c'est aussi qu'en 1956, année où j'ai adhéré au parti progressiste conservateur, le parti s'est déclaré en faveur de l'établissement d'un régime national de soins médicaux. Par conséquent, je suis persuadé que la tradition de notre parti dans ce domaine ne le cède à aucune autre à la Chambre ou ailleurs au Canada. Cette tradition trouve son origine dans le travail accompli par le très hon. John Diefenbaker lors de ses deux premiers mandats: il a créé la Commission Hall, qui a esquissé les grands principes dont s'inspire le régime d'assurance-maladie et il a institué le régime suivant les recommandations de M. le juge Emmett Hall. Je n'oublie pas l'apport du regretté John Robarts à titre de premier ministre de l'Ontario.

M. Blaikie: Il s'y opposait.

M. Crombie: Pour ceux qui n'ont pas examiné le projet de loi et ce qui s'est publié sur la question, c'est grâce à l'initiative de John Robarts, en 1968, que le programme a acquis une envergure nationale au lieu d'avoir simplement été adopté par le gouvernement fédéral. Je le signale, monsieur le Président, car il y a une foule de gens qui voudraient s'arroger à eux seuls ce qu'on doit à tous les partis, à toutes les provinces et à de nombreuses personnes. Je consultais une note l'autre jour qui révélait que le nouveau président de la Chambre était fonctionnaire à cette époque et avait participé à la rédaction de la loi sur laquelle est fondé le régime d'assurance-maladie. Il convient de le souligner, car tout le monde a contribué à la mise en place du régime actuel. Ces dernières années, nous avons beaucoup plus entendu parler des aspects politiques de l'assurance-maladie que du régime d'assurance-maladie lui-même.

Monsieur le Président, l'assurance-maladie a été la grande réalisation des années 50, 60 et 70, et plus particulièrement des années 60 et 70, quand la loi a été mise au point. Les grands principes de l'assurance-maladie, selon lesquels elle doit être universelle, accessible, générale, transférable et administrée par le secteur public selon des modalités uniformes reflètent une certaine notion au Canada. Selon cette notion, tous les Canadiens sans distinction doivent pouvoir obtenir des soins médicaux à des prix que tous peuvent payer. C'est une notion qu'appuient tous les partis politiques du Canada depuis au moins deux générations.

Il ne faut cependant pas oublier que l'assurance-maladie n'est pas en soi un régime de soins de santé. C'est un régime de soins médicaux. C'est un régime d'assurance qui permet de prodiguer des soins médicaux aux malades. C'est l'objectif du régime. Ses principes de base à l'origine étaient l'égalité et la facilité d'accès. C'est là-dessus que porte le projet de loi. Il traite avant tout de ces principes et vise à garantir qu'ils seront maintenus. Depuis quatre ou cinq ans, nous n'avons pas tellement parlé de ce que signifient vraiment l'assurance-maladie et les soins de santé. Nous avons passé plus de temps à parler des aspects politiques de l'assurance-maladie. Nous nous sommes bagarrés avec les médecins et les provinces. Entre-temps, nous avons oublié qu'il y a autre chose que la simple question d'assurance et les malades. Nous devions aller plus loin. C'est pourquoi le projet de loi s'attache davantage au passé qu'à l'avenir. Il vise à réparer les erreurs du passé. Il ne porte pas vraiment sur l'avenir des soins de santé au Canada.

Pendant que le gouvernement fédéral se disputait avec les médecins et les autres professionnels des soins de santé et que l'on mettait le système fédéral à rude épreuve au nom des soins de santé et de l'assurance-maladie, on assistait à une révolution entièrement différente au Canada dans la façon dont les citoyens ordinaires envisagent leur propre vie. Les principes de l'ancien régime d'assurance-maladie étaient l'égalité et la facilité d'accès. Les principes du nouveau régime ne sont pas entièrement nouveaux pour nous. Ce sont de vieux mots qui ont pris un nouveau sens. Quiconque s'informe par les journaux, la radio, la télévision et la documentation, se rendra compte qu'il existe dans le domaine des soins de santé des mots tout à fait nouveaux qui ont un sens pour certains. Ces gens comptaient sur le gouvernement pour prendre l'initiative d'institutionnaliser ces notions. Je veux parler de la promotion, de la protection et du rétablissement de la santé. Ces termes reflètent certaines notions qui ne figurent pas dans le projet de loi ni dans toute